

4. Médaille du travail

Médaille d'honneur du Travail



Vous avez reçu il y a quelque temps un mail de la direction un rappel pour les demandes de médaille du travail.

Vous trouverez, en pièce jointe, la note concernant la demande de médaille du travail – promotions du 1^{er} janvier 2022 et les documents à compléter.

Comme indiqué dans la note jointe, le dossier dûment complété, accompagné du bordereau d'envoi et des justificatifs demandés sera à adresser :

Au service social à l'attention de **Geneviève Gonet** dans les délais impartis :

- **Entre le 3 mai et le 9 Juillet 2021 pour la promotion du 1^{er} janvier 2022**

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter Geneviève Gonet qui sera en mesure de vous répondre (téléphone : 01 34 81 77 81)

⇒ La prime de la médaille si elle est placée sur le PERCO est abondée et cet abondement est indépendant de l'abondement annuel (il ne rentre pas en compte dans le calcul du montant maximum annuel).

ALLOCATIONS DE MÉDAILLES DU TRAVAIL

	montant 2021 pour les médailles remises en 2021
20 ans	1 060,00 €
30 ans	1 852,00 €
35 ans	1 988,00 €
40 ans	2 250,00 €

ABONDEMENT PERCO

Ancienneté	Taux d'abondement	Montant abondement maximum annuel 2021
>3 mois à <5 ans	50%	291 €
>5 à <10 ans	50%	350 €
>10 à <15 ans	50%	524 €
>15 à <20 ans	50%	640 €
>20 à <25 ans	50%	757 €
>25 à <30 ans	50%	873 €
>30 à <35 ans	50%	989 €
>35 à <40 ans	100%	1 281 €
>40 ans	150%	1 746 €